

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MORISEL**

Séance du jeudi 23 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 16/11/2023

Date d'affichage : 27/11/2023

N° Délibération : 27-11-2023

Présents : Mme Chrystèle CATEL ; MM. Christian BOULOGNE, Francis JULLIEN, Gabriel LEFEVRE, Hervé PROYART, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Absents excusés : Mmes Ophélie COUZEREAU représentée par Chrystèle CATEL ; MM. Frédéric BÉRULLIER représenté par Francis JULLIEN, Jérémy DEVOS représenté par Gabriel LEFEVRE, Olivier DUMONT représenté par Vincent RETOURNÉ, Marino PEGORARO représenté par Michel VAN DE VELDE.

Absent : Mme Claire DACHICOURT non représentée.

Sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

Secrétaire de séance : M. C. BOULOGNE est nommé secrétaire de séance.

DEL N° 27-11-2023 Adhésion protection sociale et prévoyance :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG en date du 14/07/2023 avec les organismes ;

Vu l'avis du comité social territorial du 07/11/2023.

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Morisel souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé et pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent pour le risque santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par agent pour le risque prévoyance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 12 voix pour, (Mmes, C. CATEL, O. COUZEREAU représentée par C. CATEL ; MM. F. BÉRULLIER représenté par F. JULLIEN, C. BOULOGNE, J. DEVOS représenté par G. LEFEVRE, O. DUMONT représenté par V. RETOURNÉ, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, H. PROYART, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE)

Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé et pour le risque prévoyance selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Le secrétaire de séance
Christian BOULOGNE



Handwritten signature of Michel Van de Velde, Mayor of Morisel, with the text 'LE MAIRE MICHEL VAN DE VELDE' printed below it.

- Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
- Pour extrait conforme, Morisel, le 27 novembre 2023.
- Transmis au représentant de l'État et publié le : 27 novembre 2023.